

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MERIGNAC

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur TRIJOLET, 1er Adjoint, Délégué à l'Urbanisme-Grands Projets urbains-Habitat-Patrimoine-Politique de la Ville, pour la signature des documents.

Considérant que l'absence de Monsieur le Maire du 19 avril au 05 mai 2024 inclus. Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale, durant la période d'absence de Monsieur le Maire, délégation de fonction est donnée du 19 avril au 05 mai 2024 inclus, à Monsieur Thierry TRIJOLET, 1er Adjoint,

Considérant qu'il convient d'organiser le stationnement rue Louis PASTEUR dans sa portion comprise entre la rue Louis Guillot et l'avenue du Maréchal GALLIENI,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Rue Louis Pasteur dans sa portion comprise entre la rue Louis GUILLOT et l'avenue du Maréchal GALLIENI, le stationnement sera interdit à tout véhicule côté pair de la voie.
Côté pair le stationnement sera considéré comme gênant et dangereux.

ARTICLE 2

La présente décision prendra effet le 24/04/2024

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Commissariat de Police de Mérignac
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Bordeaux Métropole signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 24/04/2024



Pour le Maire,
Par Délégation,

Thierry TRHOULET
Premier Adjoint

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to read "Thierry Trhoulet". The signature is written over the printed name and title.

Fin de document